



Déclaration en mairie pour yourte

Par **carolprost**, le **15/05/2010** à **21:59**

Bonjour,
je souhaite pour compléter mon activité d'agricultrice, poser sur mon terrain une yourte accueillant 4 pers, avec des toilettes sèches , douche (peut être solaire) , et réchaud gaz. Ceci moins de trois mois dans l'année, et elle fera 27 m2, sans fondation, démontée a la fin de l'été. Suis je obligée de faire des déclarations en mairie ou ai-je le droit puisque c'est démontable, posé moins de trois mois et chez moi? Le maire n'aimant pas les gens extérieurs au "pays", je voudrai savoir si j'ai un moyen pour faire ce petit projet sans son approbation ? merci beaucoup pour vos infos, elles me seront d'un grand secours.